

DICRIM

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

Saint Jouin Bruneval

SEINE-MARITIME

La commune de **SAINT JOUIN BRUNEVAL** est exposée à :

■ 2 risques naturels

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à SAINT JOUIN BRUNEVAL : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

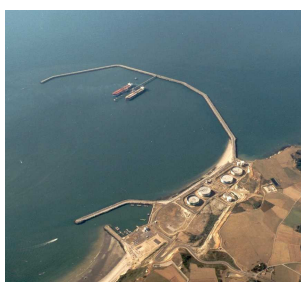


Inondation



Mouvement de terrain

■ 2 risques technologiques



Industriel



Transport de matières
dangereuses

“ Commune de
**Saint Jouin-
Bruneval** ”

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en mai 2008 par la commune de SAINT JOUIN BRUNEVAL au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le service départemental d'incendie et de secours.


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

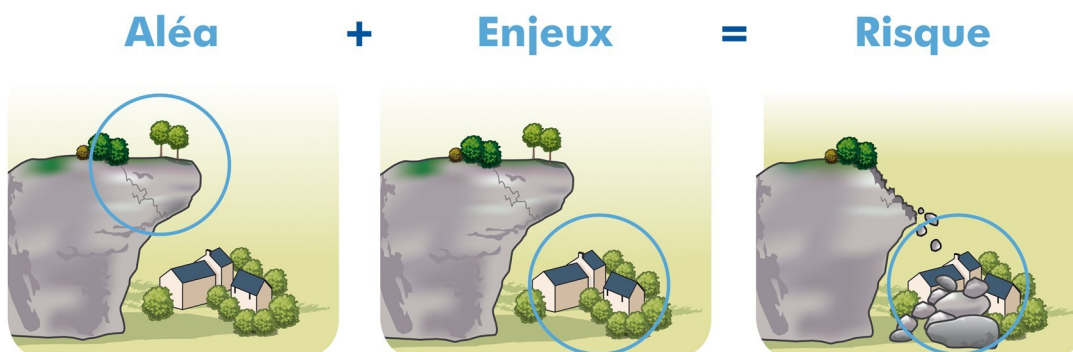
● naturel :

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

● technologique :

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que **"les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent."** Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.**

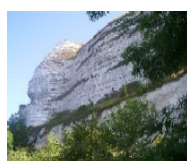
Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de
matières dangereuses



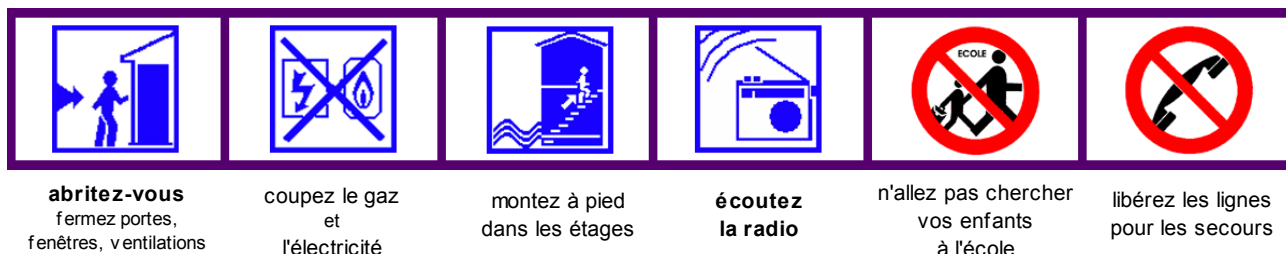
Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



Situation du risque à SAINT JOUIN BRUNEVAL

- Les inondations sur le territoire communal sont dues essentiellement à des ruissellements d'eau provenant des plateaux et s'accumulant dans les thalwegs.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
 - septembre 1989 : arrêté du 14/02/1990
 - février 1990 : arrêté du 16/03/1990 (chocs mécaniques liés à l'action des vagues)
 - janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
 - décembre 1999 : arrêtés des 29/12/1999 et 07/02/2000
 - mai 2000 : arrêté du 14/06/2000
 - juin 2003 : arrêté du 03/10/2003
- Comme toutes les communes situées en bord de mer, des inondations plus ou moins importantes peuvent survenir en fonction de la force des vagues. Les effets de la houle, par leur violence, peuvent provoquer des dégâts aux ouvrages ou aux bâtiments les plus proches du front de mer. Dès réception d'un avis de très fortes vagues diffusé par Météo France, la mairie appose un affichage sur la plage afin d'en informer la population.

Prévention

- Un **plan de prévention des risques inondation (PPRI)** sur la vallée de la Lézarde a été prescrit le 26 juin 2003. La commune de SAINT JOUIN BRUNEVAL est intégrée, dans sa partie sud, dans l'aire d'étude de ce plan. Ce document en cours d'élaboration réglementera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque d'inondation. Il s'impose au règlement du plan d'occupation des sols (POS).
- La Communauté de communes et le Syndicat de bassin versant réalisent des études et travaux de coordination pour la lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Lézarde.



Le risque mouvement de terrain : falaise

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

Les principales consignes de sécurité du risque falaise



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur

Situation du risque à SAINT JOUIN BRUNEVAL

- Le risque « mouvement de terrain » est lié à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral, dont le recul moyen est estimé à 9 centimètres par an sur la période 1966-1995 pour le secteur littoral situé entre le Cap d'Antifer et la commune d'ETRETAT. Des chutes de blocs, des écroulements en masse ou des vidanges de poches argileuses en sommet peuvent se produire et menacer la sécurité des piétons et des touristes fréquentant le bord de mer.
- Le Bureau de recherches géologiques et minières -BRGM- a répertorié 2 éboulements dont l'un s'est produit au Grand Hameau en avril 1967 (*source : www.bdmvt.net*).

Prévention

- Une étude franco-anglaise du BRGM est en cours de réalisation pour préciser la vulnérabilité de la falaise et sa vitesse d'érosion (ROCC).
- Une plaquette d'information à destination du public des stations balnéaires bordées par des falaises a été diffusée par la direction départementale de l'équipement (DDE).
- Le risque falaise est pris en compte dans le plan d'occupation des sols (POS).



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à SAINT JOUIN BRUNEVAL

- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, 7 ouvertures de carrières sont recensées mais leur localisation n'est pas précisée.
- En mai 2004, 6 indices de cavités souterraines ont été recensés par la commune et repérés sur une carte. Par ailleurs, 14 indices de cavités ou d'effondrements ont été répertoriés par le Bureau de recherches géologiques et minières -BRGM- (source : www.bdcavité.net et www.bdmvt.net).
- En janvier 1995 et novembre 1998, plusieurs effondrements de terrain ont eu lieu sur la commune, notamment aux lieux-dits "les Quatre fermes" et "Ecrepintot".
- En 2001, au hameau de Tanville, un glissement de terrain s'est produit lors d'un épisode de ruissellement localisé rue Claude Monet.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



Le risque industriel

Définition du risque

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'industriel doit fournir aux services de l'État une étude de danger. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc). **L'effet de projection** (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.

- **les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface) ;

- **les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

Les principales consignes de sécurité du risque industriel



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations



fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur



**écoutez
la radio**



n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école



ne fumez-pas



libérez les lignes
pour les secours

Les risques dans votre commune

Situation du risque à SAINT JOUIN BRUNEVAL

La commune de SAINT JOUIN BRUNEVAL est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque recensé pour l'entreprise
Etablissement classé SEVESO seuil haut			
Compagnie Industrielle Maritime (CIM) SAINT JOUIN BRUNEVAL Antifer	Stockage de produits pétroliers	Thermique 1 920 mètres	Surpression
Autre établissement générant des risques			
SHMPP SAINT JOUIN BRUNEVAL Antifer	Stockage de produits pétroliers	Thermique 900 mètres	Surpression

Les distances de danger sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité (approche déterministe).

Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation où les scénarios sont retenus en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

Prévention

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
 - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** effectué par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).
- **Un programme de réduction des risques à la source** dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.
- **des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - **le plan d'opération interne (POI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
 - **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.

- **Le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone d'ANTIFER** est en cours de réalisation par les services de l'Etat. La réglementation prévoit que chaque entreprise classée **SEVESO seuil haut (AS)** intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) doit être munie d'une **sirène d'alerte**. Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00**. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.

En cas d'accident industriel grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni et/ou par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

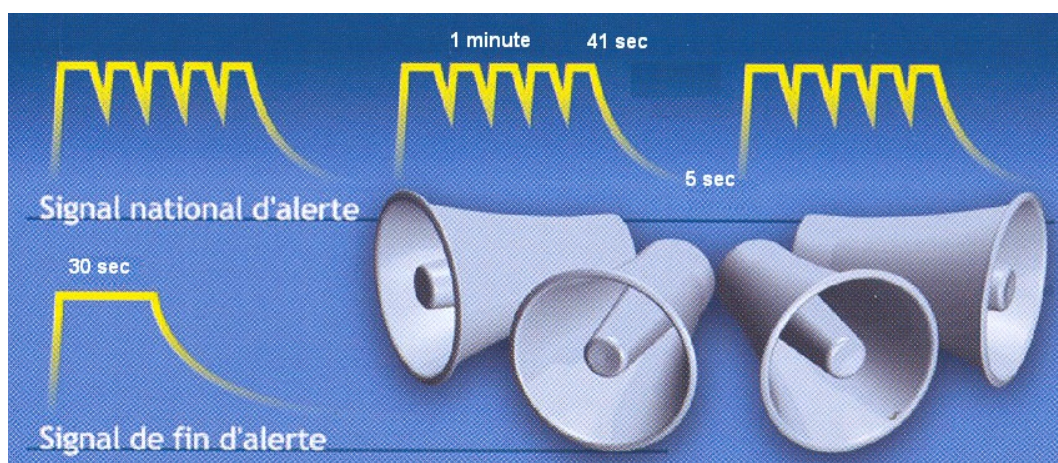
Afin de pouvoir alerter la population en cas d'accident industriel, l'exploitant de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) de SAINT JOUIN BRUNEVAL a programmé pour l'année 2008 l'installation d'une sirène d'alerte au sein de son établissement.

L'alerte

Le **son d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

La fin d'alerte

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant 30 secondes



- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (**PPMS**).

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Les écoles maternelle et élémentaire de la commune de SAINT JOUIN BRUNEVAL ont élaboré leur PPMS en 2004. Un exercice a été effectué en mars 2007 afin de tester l'efficacité de ce plan. Une synthèse de l'exercice est consultable sur le site Internet de l'académie de Rouen : <http://rme.ac-rouen.fr>



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Situation du risque à SAINT JOUIN BRUNEVAL

Le transport de matières dangereuses à SAINT JOUIN BRUNEVAL a lieu par plusieurs vecteurs :

Le transport routier : les principaux axes concernés sont les routes départementales RD 940, RD 111 et RD 111 E.

Le transport par canalisations : 2 pipelines de produits pétroliers sont situés sur la commune et exploités par la société TRAPIL.

le transport maritime par la Manche représente un risque pour la commune de SAINT JOUIN BRUNEVAL de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

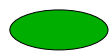
- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques
- **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.

Commune de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
département de la Seine-Maritime

 zone exposée aux inondations

 zone exposée aux glissements de terrain

 présence de cavités souterraines marnières

 proximité d'une installation classée

 transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

abritez-vous
*take shelter
resguardese*

écoutez la radio
*listen to the radio
escuche la radio*

FRANCE BLEU Haute-Normandie..... 95.1 FM
FRANCE INTER 88.9 FM
RESONANCE 105.1 FM

respectez les consignes
*follow the instructions
respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
*don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir plus, consultez
> à la mairie, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
> sur internet : www-prim.net

Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 02.35.20.74.43

Mairie de SAINT JOUIN BRUNEVAL

☎ 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

☎ 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.bdcavite.net

☎ 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France www.meteofrance.com

Risques technologiques

☎ 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
✉ www.haute-normandie.drire.gouv.fr

www.prim.net

Site Internet du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

<http://rme.ac-rouen.fr>

Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE : 95.1 FM

FRANCE INTER: 88.9 FM

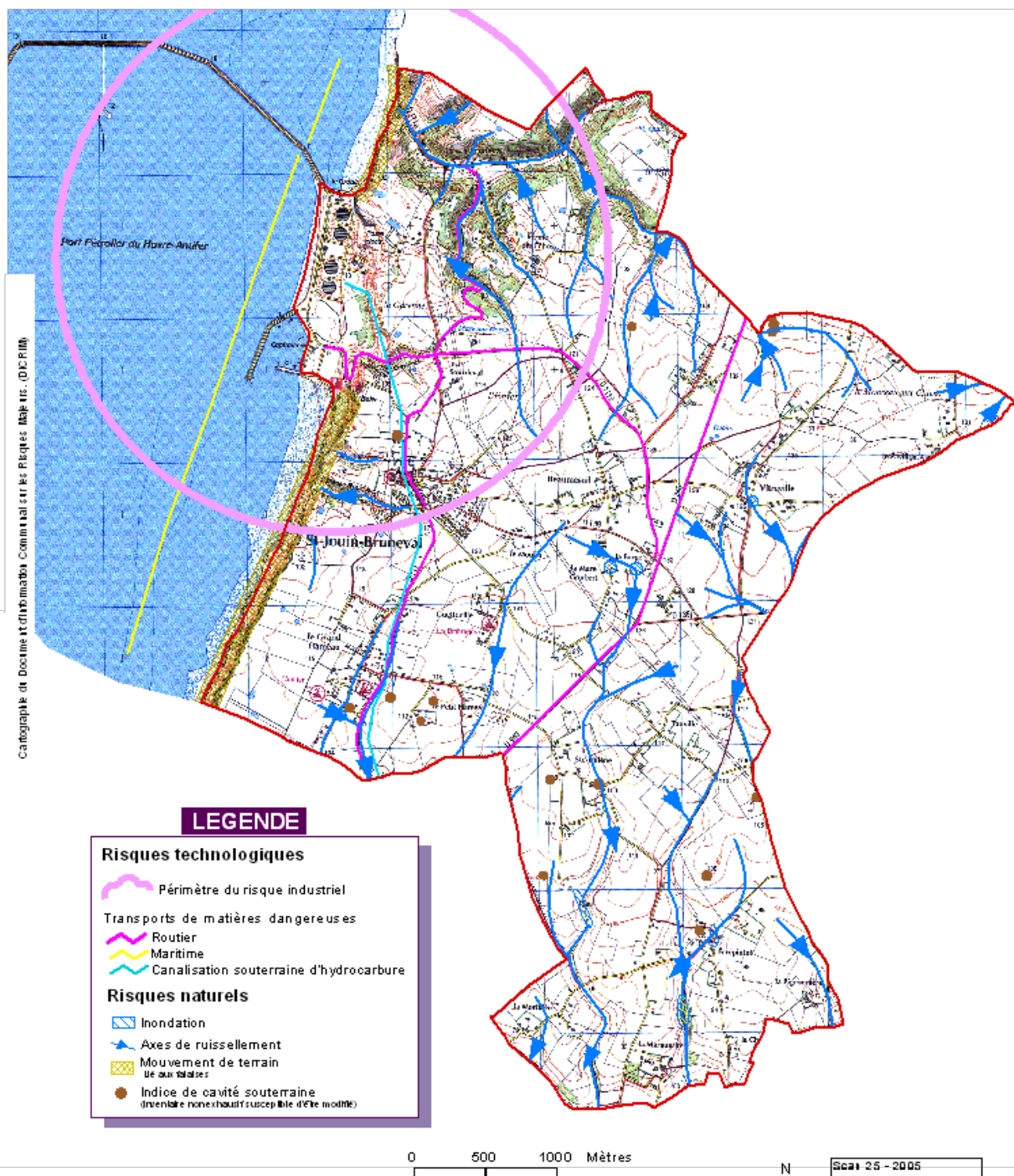
RESONANCE : 105.1 FM

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers



SAINT JOUIN BRUNEVAL

Risques :
Inondation
Mouvement de terrain
Industriel
Transport de Matières Dangereuses



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en avril 2008, en fonction des connaissances et des documents de référence.



Scal 25 - 2005
IGN - Paris - 2006
Autorisation n° 13-08001

Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRAGED-PC
avril 2008